RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 6 décembre 1991
approuvant l'inscription à l'inventaire du
bâtiment n° 18
parcelle n° 2303
sis sur la commune de Russin

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment n° 18, sis sur la parcelle n° 2303, feuille n° 15 du cadastre de la commune de Russin, inscrit au nom de la communauté de copropriétaires formée de Monsieur Jean SCHALLER et Madame Françoise SCHALLER-DURET;

vu la qualité de cette habitation rurale située au fond d'une cour, faisant partie d'un mas très ancien, qui a conservé un toit à faible pente couvert de tuiles courbes et des encadrements de fenêtre en bois;

vu l'intérêt de l'escalier extérieur donnant accès à une porte dont les montants sont chanfreinés et dont le linteau est décoré d'une accolade moulurée;

attendu que les propriétaires ont été invités à communiquer leurs observations éventuelles le 12 décembre 1989;

vu le préavis de la commune du 18 décembre 1990;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 27 mars 1991;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment n° 18, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 15

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de RUSSIN

Echelle 1:500

